



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 18 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

- I. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE ;
- II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2024 ;
- III. DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL LORS DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2024 ;
- IV. POINT SUR LA CAMPAGNE DE LAVAGE ET DE DÉSINFECTION DES BACS OM ET EMBALLAGES COLLECTÉS PAR LE SM-ESL ;
- V. RÉSULTATS DE LA COLLECTE OM ET EMBALLAGES DU 1ER TRIMESTRE 2024 ;
- VI. DÉLIBÉRATION N° DE 024-2024 : PRÉSENTATION ET VOTE DE L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AINSI QUE CES ANNEXES.
- VII. DEMANDE DE SAISINE DU BRGM POUR ÉTUDE DU TERRAIN DE LA DÉCHÈTERIE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE;
- VIII. MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES ;
- IX. MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES EN PORTE À PORTE DANS PLUSIEURS NOUVELLES COMMUNES DE LA VALLÉE FRANÇAISE AINSI QU'À BARRE DES CÉVENNES.
- X. DÉLIBÉRATION N°DE 025-2024 : COMMANDE DE BACS OM, VERRE ET EMBALLAGES ;
- XI. DÉLIBÉRATION N° DE 026-2024 : CONVENTION D'ADHÉSION 2024/2027 AU SERVICE CNRACL ;
- XII. DÉLIBÉRATION N° DE 027-2024 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ÉTUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE : REDEVANCE SPÉCIALE ET RÈGLEMENT DE SERVICE ;
- XIII. DÉMISSION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SYNDICAL ET MEMBRE DU BUREAU ;

QUESTIONS DIVERSES.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	28	28
Date de la convocation et de son affichage :		
29/05/2024		

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Bédouès), sous la présidence de GIOVANNACCI Daniel (ROUSSES).

Présents :28

AUBERLET Jean Claude (BARRE DES CEVENNES), BOSC Patrick (GORGES DU TARN CAUSSES), COMMANDRÉ Michel (GATUZIERES), DELPUECH Alain (CANS ET CEVENNES), GIOVANNACCI Daniel (ROUSSES), GUITTET Judith (ISPAGNAC), JEANJEAN René (MEYRUEIS), LEGRAND Robin (FLORAC TROIS RIVIERES), MANAS Laurane (BEDOUES-COCURES), PLANTIER Cédric (CASSAGNAS), SUAOU Sébastien (LES BONDONS), TEISSIER Nicole (VEBRON), ANDRE Jean-Max (GABRIAC), ANDRE Serge (SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE), ATEK Coralie (SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE), BARBUSSE Alain (BASSURELS), DAUTRY Pierre-Emmanuel (VENTALON EN CEVENNES), FLAYOL David (MOLEZON), GARD Patrick (SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX), HANNART Jean (SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE), LACOMBE Jean-Michel (LE COLLET-DE-DEZE), MAIZ CACERES Stéphanie (SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT), MARCHELIDON Pascal (SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE), MAZOYER Gilbert (SAINT-MICHEL-DE-DEZE), REYDON Michel (VIALAS), ROBERT-MICHEL Brigitte (MAS SAINT CHÉLY), THIBON Michel (MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE), VALDEYRON Patrick (SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE)

Absents et Excusés : 15

AINE Marc (GATUZIERES) suppléé par COMMANDRÉ Michel (GATUZIERES), ARAGON Éric (SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS), COMMANDRE Bruno (HURES-LA-PARADE), GREGOIRE François (FRAISSINET DE FOURQUES), JASSAUD Cécile (LA MALENE), MICHEL Jean-Luc (GORGES DU TARN CAUSSES) suppléé par BOSC Patrick (GORGES DU TARN CAUSSES), ROUSSET Elsy (VEBRON) suppléée par TEISSIER Nicole (VEBRON), BONNET Michel (SAINT-MICHEL-DE-DEZE) suppléé par MAZOYER Gilbert (SAINT-MICHEL-DE-DEZE), COLSON Pierre (SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX) suppléé par GARD Patrick (SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX), DELEUZE André (SAINT-JULIEN-DES-POINTS), GAILLAC Josette (BASSURELS) suppléée par BARBUSSE Alain (BASSURELS), PLAGNES Pierre (SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE), ROUX Christian (LE COLLET-DE-DEZE) suppléé par LACOMBE Jean-Michel (LE COLLET-DE-DEZE), SAINT-PIERRE Françoise (LE POMPIDOU), VUILLEMOT Thierry (MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE) suppléé par THIBON Michel (MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE)

Suppléants présents et non votants : 2

LAFONT Didier (SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE), LECAT Camille (VENTALON EN CEVENNES)

Le quorum est atteint à 17h05, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la séance à 17h05.

I. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Président propose à l'assemblée de nommer un(e) secrétaire de séance.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ROBERT-MICHEL Brigitte (MAS SAINT CHÉLY) est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2024 :

Le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 09 avril 2024.

Il précise notamment les décisions budgétaires et tarifaires qui ont été discutées et adoptées en séance et rappelle le contenu des divers échanges.

Le Président demande ensuite si les membres de l'assemblée souhaitent apporter des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 09 avril 2024 ou demander des précisions sur certains points.

Sans question ni observation, le Président propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 09 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 09 avril 2024 est adopté à l'unanimité des votants.

III. DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL LORS DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2024

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance du Bureau du Syndical . Il précise les décisions qui ont été prises par celui-ci lors de la séance du 14 mai 2024.

Il détaille le contenu et la nature des trois décisions soumises à délibération qui ont été adoptées à l'unanimité des votants :

- **DÉLIBÉRATION N° 021-2024** : CONTRAT CDD DE 3 ANS POUR UN AGENT DE COLLECTE CHARGÉ DU SUIVI ET DE L'ENTRETIEN DES VÉHICULES ;
- **DÉLIBÉRATION N° 022-2024** : PRISE EN COMPTE DES AMÉNAGEMENTS DE POINTS DE COLLECTE RÉALISÉS PAR SAINT-PIERRE-DES-TRIPPIERS ;
- **DÉLIBÉRATION N° 023-2024** : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEE POUR LA FILIÈRE BTP.

IV. POINT SUR LA CAMPAGNE DE LAVAGE ET DE DÉSINFECTION DES BACS OM

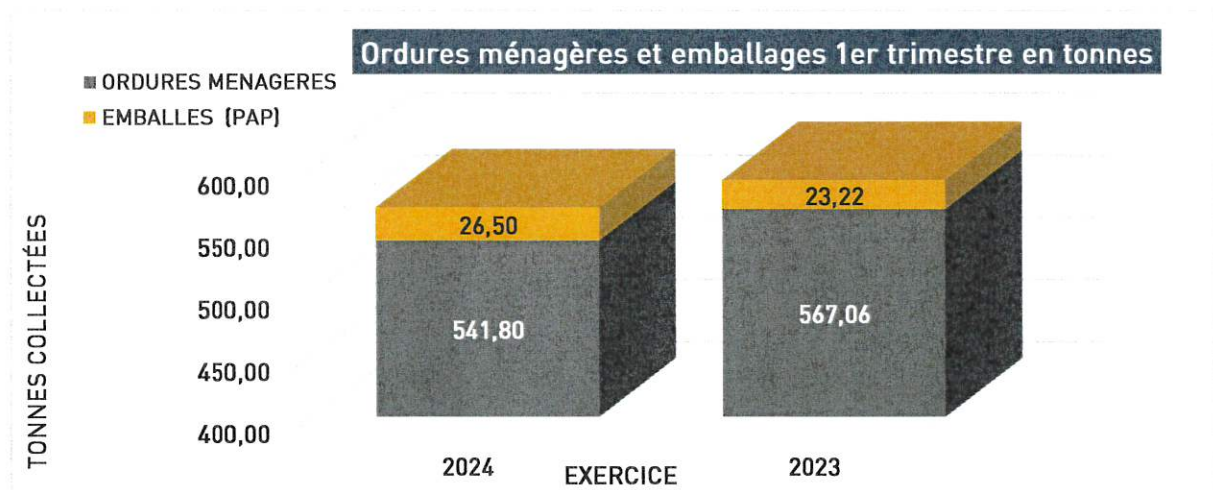
Le Président fait ensuite le point sur la campagne de lavage et de désinfection des bacs OM.

Il explique que celle-ci s'est déroulée sur 6 semaines et 30 jours ouvrés pour l'ensemble des secteurs, y compris ceux qui ont été intégrés cette année au Syndicat. Ce fut donc un nouveau service pour 18 communes du territoire. Cette campagne de lavage a également été l'occasion de renouveler certains bacs et d'en installer de nouveaux.

L'équipe de lavage a rencontré une panne avec la laveuse de bacs. Cet imprévu n'a pas affecté la capacité des équipes à fournir le service sur l'ensemble du territoire. Le décalage de planning a pu être rattrapé grâce à la mobilisation de l'ensemble des agents techniques chargés de cette mission.

V. RÉSULTATS DE LA COLLECTE OM ET EMBALLAGES DU 1ER TRIMESTRE 2024

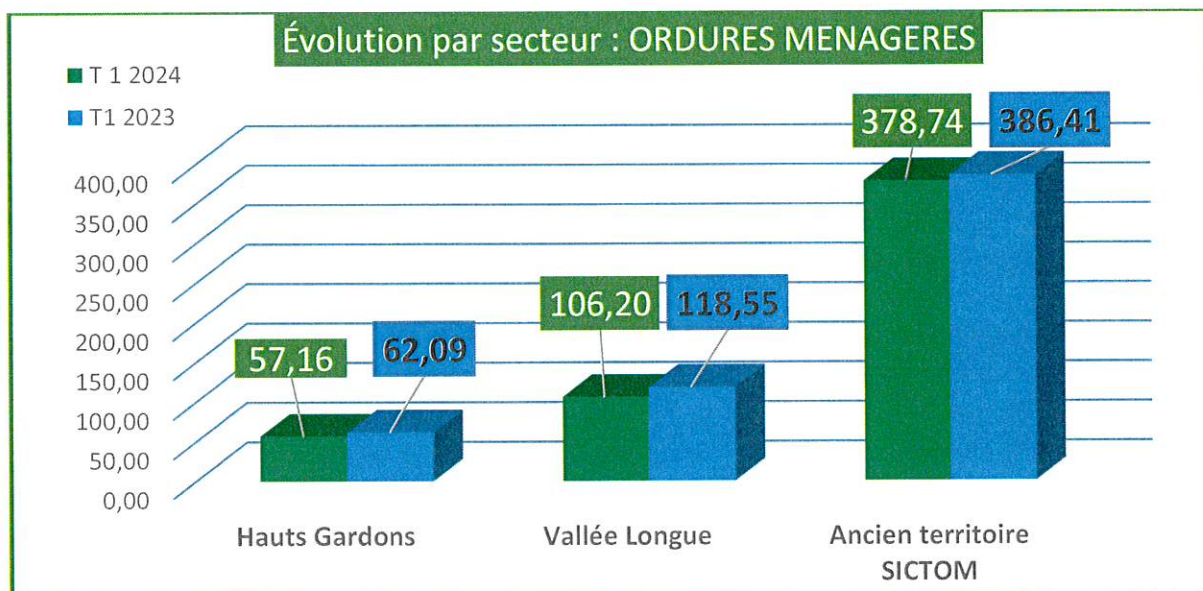
Le Président propose ensuite de faire un point concernant les résultats de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le 1er trimestre de l'année 2024. Il présente ensuite le graphique 2 ci-après.



Ce graphique, présentant l'évolution des tonnages collectés par le Syndicat en ordures ménagères et emballages en bacs de regroupement, montre des résultats encourageants pour ce 1er trimestre de l'intégration des 18 nouvelles communes de la Communauté de Cévennes au Mont Lozère au Syndicat.

En effet, il présente une baisse de 25 tonnes des ordures ménagères (-4,5%) et une augmentation des emballages de 3,5 tonnes (+14%).

Il présente ensuite le Graphique 2 graphique 2 ci-après.



La baisse du tonnage collecté dans l'ensemble des secteurs peut s'expliquer par plusieurs facteurs, tels qu'une diminution de l'activité économique, une modification des comportements des consommateurs ou une meilleure gestion des déchets par les habitants du territoire.

Les secteurs des Hauts Gardons et de la Vallée Longue, qui représentent à eux deux 161,36 T soit 43 % des tonnages collectés sur le secteur de l'ancien SICTOM. Ainsi, pour ces deux secteurs de faibles variations des tonnages ont des impacts rapides et très significatifs sur l'évolution des tonnages collectés.

Par exemple :

- Une baisse de 12 tonnes de OM au 1^{er} trimestre sur la Vallée Longue représente une baisse de 10.5 % des tonnages collectés par rapport au 1^{er} trimestre 2023
- Une baisse de 5 tonnes de OM au 1^{er} trimestre sur les Hauts Gardons représente une baisse de 8 % des tonnages collectés par rapport au 1^{er} trimestre 2023

Il est important de noter que cette baisse s'accompagne d'une augmentation notable de l'activité de prévention sur les secteurs des Hauts Gardons et de la Vallée Longue, avec notamment des visites terrains pour promouvoir le tri et un accroissement conséquent du dispositif de prévention de remise de kits de tri, de formation et de remise de composteurs.

Le Président présente ensuite les incidences économiques des évolutions de tonnages en termes de facturation du transport et du traitement effectué par notre partenaire le SDEE pour cette même période.

Il rappelle la composition des diverses lignes tarifaires qui affectent la facturation des ordures ménagères en détaillant les notions de part fixe et de part variable.

Il précise la notion de collecte en porte à porte et la notion d'apport volontaire pour ce qui concerne la part fixe et l'avantage tarifaire que confère au Syndicat la mise en place de la collecte des emballages en porte à porte.

Il rappelle les baisses de :

- La part fixe par habitant DGF de 6 % par rapport à 2023
- la part variable liée au traitement par tonne de déchets de 1 % par rapport à 2023

Il restitue ensuite l'augmentation de la TGAP à 35.40 € HT / tonne (+13.46 % par rapport à 2023) et l'apparition d'une nouvelle taxe communale de 0.90 € HT / tonne.

Il détaille les coûts au regard de la baisse de tonnages qui permettent de compenser les augmentations de la TGAP et la création de la taxe communale et informe les membres du Conseil Syndical d'une reversion exceptionnelle de résultats de la collecte sélective 2023 du SDEE pour un montant non négligeable de 19 050 € HT.

Enfin, il présente l'évolution du coût entre le T1-2023 et le T1-2024 à l'aide du tableau suivant :

FACTURATION 1ER TRIMESTRE	T1-2023	T1- 2024	VARIATION 2024 /2023	
	SICTOM + CCCML	SM ESL		
TOTAL (*HORS BONUS CS ET PREV)	141 768,14 €	121 590,04 €	-20 178,10 €	-14,23%

Il conclut par cette présentation en rappelant que les résultats du Syndicat lui permettent généralement de bénéficier du Bonus Collecte Sélective et du Bonus Prévention sur ces factures et qu'elles n'ont pas été appliquées à la facturation du 1^{er} trimestre mais figureront à la facturation du 2^{ème} trimestre 2024 ce qui devrait encore créer une baisse de charges pour le Syndicat.

PRINCIPAUX FLUX DES DÉCHÈTERIES

Le Président propose ensuite de faire le point sur les tonnages des déchèteries. En effet, en fin d'année 2023, le Syndicat avait étudié les chiffres des deux déchèteries préalablement à leur intégration et avait constaté des pénalités importantes pour celles-ci.

Le Président explique que dès la troisième semaine de l'année 2024, il a mis en place des dispositions pour assurer le compactage régulier de ses déchèteries à l'aide du compacteur embarqué.

Il présente ensuite le tableau suivant et détaille la situation de chaque déchèterie au regard des flux collectés.

TRIMESTRE 1-2024	BOIS		CARTON		DECHETS VERTS		TOUT VENANT		METAUX	
	Benne	Tonne	Benne	Tonne	Benne	Tonne	Benne	Tonne	Benne	Tonne
STE CROIX VALLEE FRANCAISE	3	12,48	3 *	2,62	0	0	9	36,52	4	15,56
STE ENIMIE	0	0	1	8,44	0	0	2	10,86	1	4,88
FLORAC	8	44,96	6	18,68	11	67,52	14	86,74	5	26,76
MEYRUEIS	4	23,14	4	11,02	0	0	6	25,9	3	13,08
PONT DE MONTVERT	0	0	1	1,64	0	0	2	10,24	0	0
ST PRIVAT	0	0	1	3,06	0	0	10	41,2	5	17,68
TOTAL	15	80,58	16	45,46	11	67,52	43	211,46	18	77,96

Il présente et commente ensuite les évolutions en utilisant les indicateurs du tableau ci-dessous.

Ce tableau montre l'évolution des tonnages par rapport au premier trimestre 2023, les tonnages moyens des bennes selon les flux et leur évolution sur la même période.

Ce tableau permet notamment de mettre en avant que le compactage, qui vise à optimiser le nombre de bennes, réduire les charges et éviter les pénalités, semble porter ses fruits. L'installation de filières pour les jouets et les articles thermiques de jardin a aussi eu un impact sur les flux de tout-venant, qui sont coûteux.

TRIMESTRE 1-2024	BOIS		CARTON		DECHETS VERTS		TOUT VENANT		METAUX	
	Benne	Tonne	Benne	Tonne	Benne	Tonne	Benne	Tonne	Benne	Tonne
TOTAL	15	80,58	16	45,46	11	67,52	43	211,46	18	77,96
NBRE BENNES	-28,57%		-27,27%		-45,00%		-15,69%		12,50%	
TONNAGES	-16,70%		-12,00%		-45,64%		-5,20%		4,22%	
T/ BENNE	5,37		2,84		6,14		4,92		4,33	
EVO T / BENNE	16,61%		21,00%		-1,16%		12,43%		-7,36%	

VI. DÉLIBÉRATION N° DE 024-2024 : PRÉSENTATION ET VOTE DE L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AINSI QUE CES ANNEXES

Le Président rappelle le cadre juridique de la délibération à venir.

Il propose ensuite aux membres de leur donner lecture des éléments clés du procès-verbal et de ses annexes, qui leur ont été transmis en préparation de cette séance.

Dans un second temps, il présente la liste des biens et leur état, en soulignant les réserves émises, notamment concernant la situation du terrain de la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue et la benne OM de marque Semat sur châssis Renault, transférés de plein droit au Syndicat depuis le 1er janvier 2024.

M. Jean Max ANDRÉ demande la parole lors de la présentation des biens et signale l'absence d'un broyeur à végétaux acquis en 2016 par la Communauté de communes. Il souhaite utiliser cet équipement et considère son absence comme une contrainte. Le Président explique que l'état de l'actif présenté correspond au budget OM de la CCCML et qu'aucun autre broyeur n'a été présenté ou justifié comptablement lors des réunions préparatoires. Il confirme que le broyeur mentionné dans l'état de l'actif a été transféré et qu'il est disponible.

M. Jean Max ANDRÉ insiste sur le fait qu'il s'agit d'un équipement différent, stocké à Sainte Croix Vallée Française, et demande au Président de se renseigner pour que le Syndicat en fasse l'acquisition. Le Président rappelle que ce point de l'ordre du jour concerne la présentation et le vote du Procès-Verbal de transfert et de mise à disposition des biens. Il précise que si un autre broyeur existait et ne faisait pas partie du budget OM de la CCCML, il ne pourrait pas être transféré au Syndicat dans le cadre de ce PV. De plus, si ce broyeur appartient à une autre collectivité, le Syndicat n'a aucune obligation d'en faire l'acquisition ou d'en assurer l'entretien.

Le Syndicat a reçu gratuitement le 1er janvier 2024, le broyeur de marque Rabaud, acquis pour 23 880,00 € le 17/10/2016. Ce bien, inscrit sous la référence N° CCCHG 28 à l'état de l'actif du budget OM de la CCCML, est rattaché à un emprunt souscrit à la Caisse d'Épargne. Ce broyeur, ainsi qu'un second broyeur de branches déjà détenu par le Syndicat, sont disponibles pour toutes les communes ayant adhéré à la convention de mise à disposition.

En conclusion, le Président confirme à M. ANDRÉ que la commune de Gabriac peut bénéficier gratuitement d'un broyeur à végétaux dans les conditions prévues par la convention, en réalisant une demande auprès du service concerné du Syndicat.

Le Président poursuit avec la présentation d'un état des engagements, accords, conventions et emprunts liés à l'extension du périmètre du Syndicat. Il traite ensuite des questions de transfert des résultats du Budget OM pour les sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le transfert des créances douteuses et restes à recouvrer.

Il conclut cette présentation en abordant les données relatives aux éléments de l'actif, telles que leur valeur brute, leur valeur nette et les subventions amortissables. Enfin, il présente le contenu de l'annexe 3 qui concerne les engagements du Syndicat et de la CCCML pour assurer

l'avenir et l'amélioration du service public de gestion des déchets sur le territoire de la CCCML.

Après avoir présenté ces informations, le Président propose aux membres de l'assemblée de délibérer.

DÉLIBÉRATION N° DE_024_2024

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 024-2024 : Présentation et vote de l'adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que ses annexes.

Le Président expose :

Le Procès-Verbal de mise à disposition des biens, rédigé conjointement et en collaboration avec la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (CC CML), a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 22 mai 2024. Ce document formalise le transfert de la compétence en matière de Déchets Ménagers (DM) au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM ESL), et inclut une mise à disposition gracieuse des biens meubles et immeubles précédemment affectés par la CC CML à cette compétence.

Ce Procès-Verbal, annexé à la présente délibération, décrit de manière détaillée la composition des biens, leur situation juridique, leur état de fonctionnement ainsi que les charges financières qui y sont attachées. Il établit un "état des lieux" complet des moyens transférés, pour lesquels le SM ESL assumera l'entretien et le renouvellement aussi longtemps qu'ils seront affectés à la compétence transférée.

Ce procès-verbal est accompagné de trois annexes qui visent à le compléter :

1. Annexe I : Détail de l'état des biens meubles et immeubles transférés
2. Annexe II : Aspects financiers liés au transfert
3. Annexe III : Engagement des parties dans l'intérêt du service public sur le territoire de la CCCML

L'Annexe III prévoit notamment :

- La possibilité d'accorder au SM ESL un bail emphytéotique pour l'occupation des parcelles P8 et P9 de la ZAE de Saint-Privat de Vallongue.
- La possibilité d'accorder au SM ESL, par convention d'occupation précaire de courte durée, l'utilisation du bâtiment technique propriété de la CCCML (ancien garage de la DIR) situé à Sainte-Croix Vallée Française.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE

Vu les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-362-0002 du 28/12/2017 portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives à compter du 1er janvier 2018 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et fixant les conditions d'adhésion de la communauté de communes à des syndicats et à des EPCI et de versement des fonds de concours ;

Vu la délibération de la CC CML n°DE_2023_028 du 05/04/2023 sur l'extension du périmètre d'intervention du SICTOM à toutes les communes de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF-2023-275-005 du 2 octobre 2023 portant extension du périmètre du SICTOM BHT ;

Vu la délibération N° DE_2024_025 relative aux transferts au SMESL ;

Vu la délibération N°DE 2024-053 du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère de la séance ordinaire du 22 mai 2024 adoptant le Procès-Verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence ordures ménagères au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la proposition de Procès-Verbal de mise à disposition et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition et ses annexes, ainsi que tout document permettant de diligenter le transfert de la compétence en matière de collecte et traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes vers le SM-ESL.

Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : ADOPTÉE		

À 18h18, MANAS Laurane (BEDOUES-COCURES et LEGRAND Robin (FLORAC TROIS RIVIERES), ayant informé le Président qu'ils seraient pris par d'autres obligations et devrait quitter la séance au cours de celle-ci se retirent.

La liste des présents votants est mise à jour pour les délibérations suivantes.

VII. DEMANDE DE SAISINE DU BRGM POUR ÉTUDE DU TERRAIN DE LA DÉCHÈTERIE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Le terrain de la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue présente des mouvements importants qui soulèvent des inquiétudes quant à la sécurité des usagers et des agents. Le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) a mis en place une procédure de suivi et de contrôle de ces mouvements.

Il est impératif de prendre des mesures rapides pour garantir la sécurité du site de la déchèterie. Le suivi et le contrôle des mouvements du terrain ont été mis en place par le Syndicat et seront poursuivis. Une étude approfondie est nécessaire pour définir les mesures à prendre pour garantir la sécurité du site.

Nous avons identifié que seul le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) était suffisamment qualifié pour nous assister dans la définition du cahier des charges qui permettrait de conduire une étude permettant de déterminer les actions et moyens à mettre en œuvre pour sécuriser la situation de ce terrain. Seuls la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou le Préfet peuvent les mandater directement pour une intervention d'assistance aux collectivités. Sans quoi, leur expertise doit faire l'objet d'un projet de maîtrise d'œuvre par convention, ce qui peut vite s'avérer onéreux. Un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de la Lozère pour solliciter l'intervention du BRGM.

L'étude, pour laquelle le BRGM pourra nous aider dans la réalisation du cahier des charges et le suivi, permettrait de mieux comprendre la situation et de définir les mesures à prendre.

La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (CCCML) et le SM-ESL continueront à travailler ensemble pour assurer la sécurité du site et cofinanceront les études nécessaires.

VIII. MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES

Le Pôle Prévention et Valorisation des Déchets a constaté des problèmes de tri lors des événements publics sollicitant nos services. Lors de ces événements, le Syndicat met à disposition des bacs de grande taille (770L) pour les ordures ménagères (OM) et les emballages, mais leur poids, leur volume et leur emplacement éloigné posent des problèmes d'accessibilité et de praticité.

Pour améliorer la gestion des déchets, le Pôle prévention recommande :

- D'améliorer l'accessibilité des bacs en les plaçant au cœur des événements.
- D'utiliser des bacs plus petits (240L) pour faciliter leur mise en place, leur vidage et leur transport.
- De proposer des bacs spécifiques pour le verre en plus des bacs OM et emballages.

Le Président propose de suivre ces recommandations en acquérant 8 bacs de 240L pour les emballages et 7 bacs de 240L pour le verre. Ces nouveaux bacs, plus petits et adaptés aux événements, permettront d'améliorer la gestion des déchets, de faciliter le tri et de contribuer à la protection de l'environnement.

Cette proposition répond aux besoins exprimés par le Pôle prévention et s'inscrit dans la volonté du Syndicat d'offrir un service de qualité aux communes et associations organisant des événements sur son territoire tout en facilitant le geste de tri.

Mme. Stéphanie MAIZ CACERES (SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT) demande à prendre la parole, elle demande pourquoi ce choix de quantité et non pas une quantité équivalente de bacs.

Le Président rappelle que des crédits budgétaires ont déjà été votés pour l'opération d'acquisition de bacs. Compte tenu des offres de prix reçues, la quantité de 15 bacs de 240 L a été retenue car elle permet de réaliser une commande sur cette opération.

IX. MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES EN PORTE À PORTE DANS PLUSIEURS NOUVELLES COMMUNES DE LA VALLÉE FRANÇAISE AINSI QU'À BARRE DES CÉVENNES

Le Président rappelle que lors de la campagne de lavage et de désinfection des bacs, le Syndicat a mis en place 62 bacs emballages dans les communes de Gabriac, Le Pompidou, Moissac Vallée Française, Sainte Croix Vallée Française, Saint Martin de Lansuscle et Saint Etienne Vallée Française. 8 bacs supplémentaires seront prochainement ajoutés à Barre des Cévennes, portant le total à 70 bacs desservis par la première collecte emballage PAP sur ce secteur. Le Pôle prévention a effectué des visites en porte à porte avec remise des consignes et sacs de tri à la population de ces communes.

L'ambition du Syndicat est de poursuivre le développement des tournées d'emballages, qui offre plusieurs avantages : réduire la part fixe facturée dans le cadre du transport et du traitement, diminuer la part des déchets enfouis et les charges et taxes correspondantes, optimiser les résultats du recyclage et obtenir les bonus associés à la prévention et à la collecte sélective.

Le Président rappelle que le Syndicat a prévu à l'automne de mettre en place des extensions de ses collectes des emballages en porte à porte sur le territoire de la Vallée Longue.

À la suite de cet exposé, M. Jean Max André demande à prendre la parole. Il exprime son désaccord avec la collecte en porte à porte des emballages. Il explique que les habitants de sa commune ont l'habitude d'utiliser les colonnes d'apports volontaires pour le tri, qui se situent principalement à Sainte Croix Vallée Française. Il souhaite que les bacs soient retirés. Il considère que le CO² généré par les kilomètres parcourus pour cette collecte la rend contre-productive.

Le Président répond que la mise en place de la collecte d'emballages concerne un circuit de 7 communes, dont Gabriac fait partie. Retirer les bacs n'aurait aucun impact sur les kilomètres parcourus et réduirait l'efficacité de la collecte. De plus, cette collecte permet de réduire les volumes dans les bacs d'ordures ménagères et l'enfouissement des déchets, ce qui a des effets positifs sur la protection de l'environnement et sur l'évitement de la production des gaz à effet de serre de la filière des déchets.

Le Président propose à M. Jean Max André de lui fournir des données chiffrées sur la mise en place de cette collecte dans sa commune dans 4 mois, mais ce dernier refuse et réitère son opposition à la collecte en porte à porte des emballages. Il affirme qu'il demandera à la population de ne pas utiliser les bacs destinés aux emballages collectés par le Syndicat.

Mme. Laurane MANAS, membre du Bureau Syndical, prend la parole pour appuyer la stratégie du Syndicat, qui consiste à développer les collectes d'emballages en porte à porte. Elle explique que cette stratégie a démontré son efficacité depuis plusieurs années et que les chiffres du Syndicat montrent que ces collectes favorisent le tri des déchets recyclables dans les bacs et les colonnes d'apports volontaires

X. DÉLIBÉRATION N°DE 025-2024 : COMMANDE DE BACS OM, VERRE ET EMBALLAGES

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 025-2024 : Commande de bacs OM, verre et emballages

LE PRÉSIDENT EXPOSE :

Afin de mettre en place une collecte des emballages en porte à porte sur le secteur de la vallée longue dès cet automne.

Dans le cadre de la proposition du pôle prévention concernant les équipements mis à disposition pour les événements ponctuels.

Le Président propose de passer une nouvelle commande de bacs emballages et verre.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION : ANDRE Jean-Max (GABRIAC) :

D'ACQUÉRIR 60 bacs emballages 770 L, 8 bacs emballages de 240 L et 7 bacs verre de 240 L

D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette commande dans la limite des crédits disponibles au budget à l'opération N° 913 destiné à l'acquisition de bacs OM et Emballages.

DE DONNER toute délégation à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Récapitulatif du vote :

Pour	Contre	Abstention
25	0	1
Résultat du vote : ADOPTÉE		

À l'issue de ce vote à 18h45 M. BOSC Patrick, suppléant de M. MICHEL Jean-Luc (GORGES DU TARN CAUSSES), se retire de la séance. La liste des présents votants est mise à jour pour les délibérations suivantes.

XI. DÉLIBÉRATION N° DE 026-2024 : CONVENTION D'ADHÉSION 2024/2027 AU SERVICE CNRACL

OBJET : DÉLIBÉRATION N° DE 026-2024 : Convention d'adhésion 2024-2027 au service CNRACL avec le CDG 48

LE PRÉSIDENT EXPOSE :

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de renouveler la proposition d'un service « retraites » CNRACL (Caisse Nationale de retraites des agents de collectivités locales) pour la période 2024/2027.

Ce service, qui avait été supprimé, vise à assurer pour le compte des collectivités une mission d'intervention et d'accompagnement juridique sur les dossiers liés au régime de retraite de la CNRACL (Relevé Individuel de Situation, Estimatif Individuel Global, demande de liquidation de pension normale ou d'invalidité...).

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE

VU le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention de mise à disposition, le Syndicat peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

PREND ACTE de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, validation, rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 €
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 €
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 €
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 €
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 €
Demande d'avis préalable	110 €
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 €
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 €

DONNE toute délégation à Monsieur le Maire / Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Récapitulatif du vote :

Pour	Contre	Abstention
25	0	0
Résultat du vote : ADOPTÉE		

XII. DÉLIBÉRATION N° DE 027-2024 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ÉTUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE : REDEVANCE SPÉCIALE ET RÈGLEMENT DE SERVICE

OBJET : DÉLIBÉRATION N° DE 027-2024 : Choix du prestataire pour l'étude d'optimisation du service : Redevance spéciale et règlement de service

LE PRÉSIDENT EXPOSE :

Le Conseil Syndical avait précédemment délibéré en faveur de la réalisation d'une étude d'optimisation du service de gestion des déchets. Cette décision a été prise dans le cadre de la délibération n° 2022-024 relative aux demandes de subventions pour les études d'optimisation du service public de gestion des déchets.

Le SICTOM des Bassins du Haut Tarn a inclus dans son budget une étude d'optimisation du service pour 36 000 €, couvrant notamment les volets II et III de cette étude portant sur l'étude de la redevance spéciale des non ménages ainsi que sur la rédaction d'un règlement de collecte.

Cette opération a été inscrite en reste à réaliser pour un montant de 36 000 € et a été reconduite au BP 2024 par le Syndicat.

Le Syndicat s'est vu attribué deux subventions afin de permettre le financement et la réalisation de cette étude : 14 400 € de la Région Occitanie et 9 000 € de l'ADEME.

Après réception et analyse des offres émises, il est apparu qu'un prestataire se démarquait nettement selon les critères définis dans le cahier des charges. Le montant de l'offre retenue s'élève à 27 470 € TTC.

Le Président propose donc d'attribuer l'étude de la redevance spéciale des non ménages et la rédaction d'un règlement de collecte à la société Territoire et Communautés, conformément à l'analyse des offres présentée ce jour.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER les volet II et III de l'étude d'optimisation qui correspondent à la réalisation d'une étude sur la redevance spéciale des non ménages ainsi que sur la rédaction d'un règlement de collecte à la société **Territoire et Communautés** pour un montant de **27 470 € TTC**.

D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à diligenter cette affaire.

DE DONNER toute délégation à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Récapitulatif du vote :

Pour	Contre	Abstention
25	0	0
Résultat du vote : ADOPTÉE		

XIII. DÉMISSION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SYNDICAL ET MEMBRE DU BUREAU

M. Gilles Mercier, élu titulaire du Conseil Syndical et Vice-Président du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, a démissionné du conseil municipal du Pont de Montvert Sud Mont Lozère le 22/04/2023 en raison de son déménagement. M. le Maire du Pont de Montvert Sud

Mont Lozère a informé M. Le Préfet de la Lozère de cette démission le même jour. Le Préfet a accusé réception de l'information le 28/04/2023.

Cette démission a entraîné la vacance d'un siège titulaire au Conseil Syndical et d'un siège de Vice-Président du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère.

Selon les statuts de notre Syndicat, la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère doit proposer un délégué titulaire et son suppléant, ou uniquement un titulaire, par délibération et la communiquer à la Com Com. Cévennes au Mont Lozère (CCCML) ainsi qu'au Syndicat. La CCCML désignera ensuite les nouveaux délégués représentant la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère par délibération. Enfin, le Syndicat devra procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, membre qui siègera au Bureau Syndical.

QUESTION DIVERSES

Le Président demande s'il y a des questions diverses à aborder, mais aucun membre de l'assemblée ne prend la parole. Le Président lève donc la séance à 19h08.

Adopté en séance du Conseil Syndical du 15/10/2024

La Secrétaire de séance

Brigitte ROBERT-MICHEL



Le Président

Daniel GIOVANNACCI

